



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/167

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / MAGLIOCCO FRANK DE DIVERSES PARCELLES SUR LE SECTEUR DES CHAVANNES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 64 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/167***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / MAGLIOCCO FRANK
DE DIVERSES PARCELLES SUR LE SECTEUR DES CHAVANNES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision MAGLIOCCO-DUCRETTET a hérité des terrains de Madame VESIN Edith.

Par courriel du 12 février 2025, l'indivision a proposé de vendre à la Commune l'ensemble des parcelles issues de la succession, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
B	7	Prarion	5 171	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
B	8	Prarion	916	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
B	9	Prarion	2 107	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
E	584	Plan du Crosat	14 713	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	588	Plan du Crosat	534	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	589	Plan du Crosat	888	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	593	Plan du Crosat	428	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	594	Chavannes	649	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	596	Chavannes	491	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	597	Chavannes	721	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	599	Chavannes	1 122	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	608	Chavannes	259	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	609	Chavannes	1 305	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	2245	Chavannes	9 676	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	2246	Chavannes	9 433	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
TOTAL			48 413 m ²	

Au vu des récentes acquisitions réalisées sur le secteur, la Commune a proposé un prix de 0,20€/m², soit la somme globale de 9 682,60 euros.



Suite à un acte de partage signé le 02 juillet 2025, Monsieur MAGLIOCCO Frank est devenu le seul propriétaire de ces parcelles, et a accepté l'offre de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 9 682,60 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

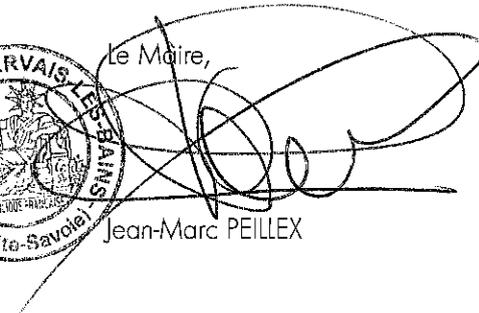
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX